

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présent suppléant : 0
- procurations : 16
- abstention : 0
- votants : 70

DÉLIBÉRATION n° 2019/010

L'an deux mille dix-neuf et le 25 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de HECHES, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Bruno FOURCADE à Joëlle ABADIE, Maurice LOUDET à Alain DUCASSE, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Catherine CORREGÉ à Monique MARTIN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Loïg LE RUN à Noël ABADIE, Céline CASSAGNEAU à Alain PIASER, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Véronique MAZOUÉ à Jean-Claude JACOMET, Joël DEVAUD à Jean-Claude CLARENS, Elisabeth DUCUING à Valérie DUPLAN et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID

Absents excusés : Daniel LERBEY, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Jacques LAUREYS, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Manuel CAMACHO, Philippe LACOSTE, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Didier FAVARO

Objet : Motion contre la fermeture d'écoles et de classes du territoire

La CCPL a été saisie par un certain nombre de maires de son territoire sur les problèmes rencontrés auprès de l'académie sur la fermeture d'écoles et de classes notamment (RPI Lutilhous, Mauvezin, Capvern, RPI Montastruc, Burg, Bonnefont, école de La Barthe de Neste)

Les motivations affichées par les représentants de l'académie dans les Hautes-Pyrénées et sur le territoire de la CCPL sont les mêmes que celles de l'année passée (baisse des effectifs, remise en cause de la classe unique...).

Et cela, malgré les engagements pris par le Président de la République et son gouvernement de maintenir les écoles en milieu rural.

Cette position unilatérale fait fi ! de toutes les actions des élus locaux et des maires ruraux qui font tout pour maintenir une vie sociale dans nos communes, pour apporter le maximum de services public de proximité, pour développer et aménager leurs territoires :

- Elle fait fi des principes de grand débat national et des souhaits de nos concitoyens et de la concertation avec les maires. Cette position traduit comme (toujours) une vision coupée de la réalité rurale et une volonté farouche de l'administration académique de favoriser une politique du chiffre, d'abandonner le monde rural et surtout les principes fondamentaux de l'école de la République.

Les maires et l'ensemble des délégués de la CCPL :

- Sont solidaires des élus des communes où les classes et les écoles sont menacées,
- Ils n'accepteront aucune fermeture d'école ou de classe sur le territoire de la CCPL.

Les maires et les délégués adoptent la présente motion :

- Pour exprimer leur opposition à de telle tentative de l'académie,
- Pour exprimer son soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles et classes situées sur leur territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

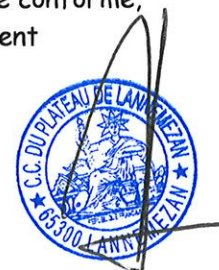
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'adopter une motion de soutien au maintien en l'état des écoles et classes situées sur le territoire de la communauté de communes,
- de charger Monsieur le Président de transmettre cette motion à toutes les communes membres afin qu'elles se positionnent aussi sur leur opposition à la fermeture des écoles et classes situées sur le territoire,
- de charger Monsieur le Président de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Madame la Sous-préfète de Bagnères de Bigorre, Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux de notre territoire, Mesdames les Sénatrices des Hautes-Pyrénées, Madame la Députée des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Député des Hautes-Pyrénées.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le **12 FEV. 2019**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190125-2019-010-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019